

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## RACING KART MAX

### TITRE I ASSOCIATION

#### Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : RACING KART MAX.

#### Article 2 – Objet

L'association a pour objet de promouvoir et développer l'accessibilité aux sports mécaniques, et plus particulièrement au karting, pour les jeunes espoirs de la discipline, notamment par la contribution au financement d'entraînements, de formations, de coaching et de saisons de compétition.

#### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé : chez Xavier DEMANCHE, 175 avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

#### Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

### TITRE II MEMBRES

#### Article 5 – Admission

L'association est ouverte à tous.

Pour devenir membre, il faut :

- adhérer aux présents statuts,
- remplir un bulletin d'adhésion,
- être accepté par le Bureau,

s'acquitter de la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

L'association ne comporte qu'une seule catégorie de membres : les membres adhérents

## Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- non-paiement de la cotisation (si applicable) ;
- radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'administration après que l'intéressé a été invité à présenter sa défense ;
- décès.

## TITRE III ASSEMBLÉES

### Article 7 – Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres adhérents.

Elle :

- approuve les rapports moral et financier ;
- valide les actions de l'année et les orientations futures ;
- fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- élit ou renouvelle les membres du Conseil d'administration ;
- délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. La convocation doit être adressée au moins quinze jours avant la date fixée.

Pour que l'assemblée générale puisse délibérer régulièrement, la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation doit être présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée à 15 jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### Article 8 – Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée pour :

- modifier les statuts,
- décider la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## TITRE IV ADMINISTRATION

### Article 9 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé d'au minimum 2 membres.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans, rééligible.

Le conseil d'administration exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un quart des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### Article 10 – Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président,
- un Trésorier,
- et, si nécessaire, un Secrétaire.

Le Président est chargé :

- de représenter l'association auprès des tiers,
- de convoquer les assemblées générales, conseils d'administration et bureaux,
- de présenter un rapport moral à l'assemblée générale annuelle,
- d'ordonnancer les dépenses.

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité des charges et produits de l'association. A chaque assemblée, il présente les comptes de l'année écoulée, et le budget de l'exercice à venir.

## TITRE V RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

### Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,

- les dons et mécénats,
- les subventions publiques ou privées,
- les partenariats,
- les recettes des événements organisés par l'association,
- toutes ressources autorisées par la législation.

#### Article 12 – Comptabilité

Une comptabilité conforme aux obligations légales est tenue.

Les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée générale pour approbation.

### TITRE V DISSOLUTION

#### Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés.

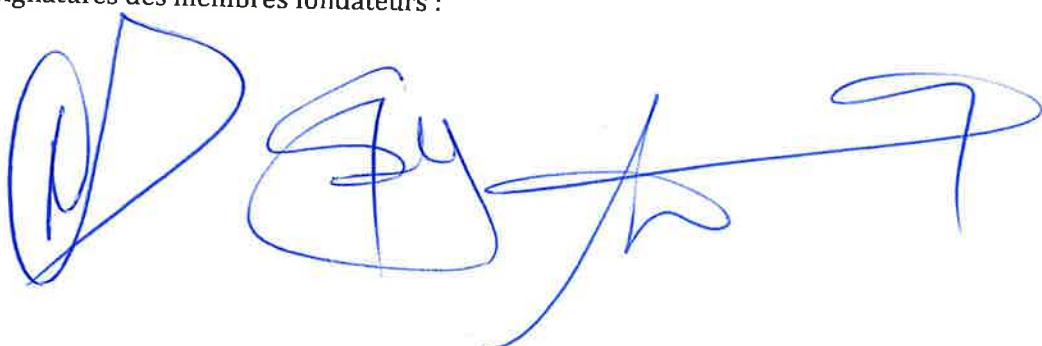
L'actif net sera dévolu à une association ou structure poursuivant un objet similaire.

#### Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale pour préciser le fonctionnement interne.

FAIT À Clamart, le 08 décembre 2025

Signatures des membres fondateurs :

Three handwritten signatures in blue ink, likely belonging to the founders, are displayed side-by-side. The first signature on the left is large and stylized, the second in the middle is more cursive, and the third on the right is also stylized.